

3213 - Enseignements artistiques

**Répartition de subventions
dans le domaine de la musique**

Rapport n° CP/2011/170

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les participations financières aux frais d'enseignement des écoles de musique et de danse communales et associatives agréées du Bas-Rhin pour l'année 2011 ainsi que l'aide aux associations oeuvrant dans le domaine des musiques actuelles.

1 – Participation financière aux frais d'enseignement des écoles de musique et de danse communales et associatives agréées du Bas-Rhin.

Dans le cadre des nouvelles orientations 2011-2014 de ses politiques en faveur de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire adoptées par le Conseil général le 25 octobre 2010, le Département a décidé de revoir son dispositif d'intervention en faveur des écoles de musiques. La réflexion est engagée visant à substituer au dispositif actuel d'aides de nouvelles modalités d'intervention dès 2012.

Pour 2011, année de transition, ce sont encore les modalités actuelles qui s'appliquent, soit 3 € par heure d'enseignement et 0,10 € par kilomètre.

Le versement de nos aides à ces écoles est annuel et intervient au cours du premier trimestre de l'année civile. Le montant de la subvention pour 2011 correspond au montant de la période de référence allant du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 745 000,00 €.

2 – Musiques actuelles.

Lors de la séance plénière du 13 juin 2005, le Conseil Général du Bas-Rhin a validé la mise en place d'une politique volontariste dans le domaine des Musiques Actuelles. Dans ce cadre il a été décidé de soutenir trois associations labellisées « Centres de Ressources Musiques Actuelles » (CRMA), une première sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg, une autre à Sélestat pour le sud du département et une troisième à Haguenau pour le nord.

Les missions des CRMA s'articulent autour de l'accueil, la transmission d'informations liées au secteur des musiques actuelles et la notion de conseils qui se décline sous forme de rendez-vous individualisés de porteurs de projets et/ou d'artistes locaux, d'appui méthodologique, d'aide au montage de projets, d'orientation vers les dispositifs existants.

Les trois structures associatives sélectionnées pour remplir ces missions sont l'association Artefact PRL (CRMA CUS), l'association Zone 51 (CRMA Bas-Rhin Sud) et l'association Aperock (CRMA Bas-Rhin Nord).

Les contrats d'objectifs signés avec chacune de ces structures pour la période 2007-2009 sont arrivés à échéance le 31 décembre 2009 et ont donc été évalués en 2009.

De nouvelles modalités de partenariat vont être définies entre le Département et les trois Centres de Ressources Musiques Actuelles, dans le cadre d'une nouvelle génération de contrats d'objectifs 2012-2014.

Pour l'année 2011, conformément à la disposition de l'assemblée plénière d'octobre 2010, il est proposé de reconduire une subvention forfaitaire de 30 000,00 € par association. Une convention financière sera établie pour chaque structure.

Pour l'Espace de Pratiques et d'Information (EPI) chargé de structurer le domaine des cultures urbaines et animé par l'association « Les Sons d'la Rue », il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 13 000,00 €.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 103 000,00 €.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 22686 | 65-6574-3110 | 105 000,00 € | 105 000,00 € | 103 000,00 € |
| 14924 | 65-65734-3110 | 465 000,00 € | 465 000,00 € | 465 000,00 € |
| 21044 | 65-6574-3110 | 280 000,00 € | 280 000,00 € | 280 000,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 745 000,00 € au titre de la participation aux frais d'enseignement des écoles de musique et de danse dont :

- . Collectivités : 465 000,00 €*
- . Autres tiers : 280 000,00 €*

Le versement de ces subventions interviendra en une fois dès notification.

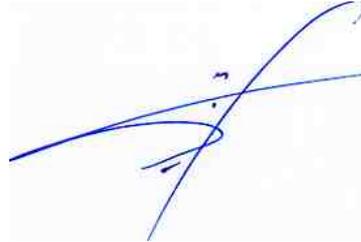
- 103 000,00 € au titre des musiques actuelles

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu les conventions financières 2011 à conclure entre l'Association Zone 51, l'association Artefact PRL, l'association Aperock et le Département, selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Pour ces 3 associations de gestion des Centres de Ressources Musiques Actuelles, le versement des subventions interviendra conformément aux modalités de paiement prévues dans chaque convention, à savoir en une fois à réception de la convention signée.

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL